

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 17 juillet 2023

Date de l'annonce publique : 07/07/2023

Date de la convocation des conseillers : 07/07/2023

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompiognoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	1	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller REDING.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence	CC.2023-07-17 - 6.01	
Point de l'ordre du jour	6.01	
Objet	Budget 2023 - Modification budgétaire (C. Alimentation de l'article 4/650/221100/99001)	

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante au budget de l'exercice 2023 :

Article	Libellé	Modification
4/650/221100/99001	Acquisition de terrains non affectés	+490.000,00

Considérant que la modification est proposée pour pouvoir procéder aux paiements relatifs :

- à l'acquisition des parcelles 235/1360 et 291/1371 à Crauthem, dont l'acte a été signé en date du 15 juin 2023 avec M. Yves Edouard Sinner (cf. point 2.03 de la présente séance) ;
- à l'acquisition de la parcelle 677/2313 à Berchem, dont le compromis de vente a été signé en date du 22/06/2023 avec M. Serge Bertrand (cf. point 2.11 de la présente séance);

Considérant que la modification demandée par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire : l'administration communale dispose actuellement d'un excédent de 829.647,71 euros (tenant compte des résultats de l'année 2022 de l'ICC et FDGC représentant une recette supplémentaire de +405.050,75 euros par rapport au budget rectifié 2022) ;

Vu le budget de l'exercice 2023 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2023
Service	Extraordinaire
Chapitre	Dépenses
Article	4/650/221100/99001
Modification	+490.000,00
Crédit budgétaire	142.692,72
Crédit nouveau	632.692,72

De financer l'inscription desdits crédits par l'excédent de 829.647,71 euros réalisé au budget approuvé de l'exercice 2023 en cours, le solde des modifications s'élevant à +490.000,00 euros et ramenant ainsi le solde de l'excédent à 339.647,71 euros.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 17 juillet 2023

Référence

CC.2023-07-17 - 6.01

Point

6.01

Objet

Budget 2023 - Modification budgétaire (C. Alimentation de l'article 4/650/221100/99001)



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 26 juillet 2023


Le bourgmestre,


Le secrétaire ff,